

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2181 du 25 juin 2007
Portant suppléance de M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT
des PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45, alinéa II ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 30 janvier 2006 nommant M. Didier SALVI Sous-Préfet de Céret ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 17 mars 2005 portant délégation de signature à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du département le 26 juin 2007 du Préfet et de la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Didier SALVI, Sous-Préfet de Céret, est désigné pour assurer la suppléance de M. Thierry LATASTE, Préfet des Pyrénées-Orientales, le 26 juin 2007.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Sous-Préfet de Prades et à M. le Directeur de Cabinet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 25 juin 2007

LE PRÉFET,


Thierry LATASTE